

#### Conditions Générales de Vente

### I) Introduction

- « TMN » signifie : Tellmenumbers SRL, Rue Engeland 126, 1180 Uccle enregistrée sous le numéro 0773.777.710 / « Client » signifie la partie destinataire du Devis et des services, dont les coordonnées d'identification sont mentionnées dans le Devis. TMN et le Client sont respectivement appelés Partie ou ensembles appelées les Parties.
- 1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute prestation pour laquelle le Client a fait appel à TMN par le biais d'un Devis signé.
- 2. La signature du Client sur tout Devis émis ou tout autre document contractuel émis par la suite par TMN, implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales pour l'ensemble des documents. Sauf convention contraire, les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document contractuel du Client, y compris ses propres conditions générales.
- 3. Ces conditions générales seront effectives à partir de la date de signature du Client. Concernant les Devis, si cette date n'est pas renseignée, alors la date stipulée dans le Devis ("Date du Devis") fait office de date effective des conditions générales.

CONSIDERANT que, sous réserve des modalités de la présente entente, le CLIENT est destiné à obtenir de TMN, et TMN est destiné à fournir au CLIENT, les Services ayant été mutuellement approuvés par les Parties dans le(s) Devis.

## II) Étendue de la prestation

- 1. La prestation de TMN comprend tout ce qui est explicitement listé sur le Devis écrit. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité sur le devis écrit.
- 2. Toute prestation ne figurant pas sur le devis écrit fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.
- 3. Les prix et les éventuels délais communiqués sur les devis émis par TMN sont donnés à titre indicatif et ne lient pas TMN.

## III) Compensation/Rémunération

1. Honoraires et dépenses. Le CLIENT paiera le montant convenu entre les Parties à TMN en échange de la prestation des Services telle que spécifiée dans le Devis en vigueur. En fonction des Services prestés, la contrepartie financière sera constituée d'un montant fixe et/ou sera calculée sur une base du temps passé. Les frais de déplacement et d'hébergement applicables pour des services éventuels dans des locaux du CLIENT, sera à la charge du CLIENT ou sera en tout cas remboursé par celui-ci. 2. Le CLIENT recevra les factures relatives au Devis en vigueur datées au plus tard du dernier jour du mois précédent le mois d'exécution des Services. Les factures sont payables par virement bancaire dans les trente (5) jours civils suivant la date de la facture. En cas de retard de paiement dans les huit (8) jours suivant la mise en demeure écrite de TMN, le CLIENT est automatiquement et sans préavis mis en défaut de paiement. Un intérêt contractuel de 1% par mois devient exigible. En cas de nonpaiement à la date d'échéance d'une seule facture, le solde de toutes les autres factures est, même celles qui ne sont pas encore échues, immédiatement exigible et payable par la loi. Les réclamations ne sont pas de nature à suspendre les obligations de paiement du CLIENT. Sur simple demande, une preuve de paiement doit être fourni par le CLIENT à TMN et ce, par tous les moyens. La rémunération des services peut faire l'objet d'ajustement pour cause d'inflation à la date d'anniversaire de l'offre associée. 3. Tous les frais prévus par la Commande sont - dans les limites permises par la loi hors taxes (y compris la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe de vente, la taxe sur les produits et services, etc.), prélèvements ou droits imposés par les autorités fiscales du pays concerné. Le CLIENT est responsable du paiement de toutes les taxes applicables à la Commande. Le cas échéant, les taxes sur la valeur ajoutée seront reflétées dans la facture en vigueur.

# IV) Comportement des parties

- 1. Les parties s'engagent à coopérer et à collaborer de bonne foi en vue d'assurer la bonne exécution de leur relation contractuelle.
- 2. TMN s'engage à mettre tout en œuvre pour effectuer les prestations convenues avec les compétences et le soin raisonnablement requis. Le Client reconnaît que TMN est liée par une obligation de moyen et non de résultat.
- 3. Le Client s'engage à fournir à TMN toutes les informations et documents nécessaires à la bonne réalisation des prestations par TMN, et ce dans les délais utiles et sur un support exploitable par TMN.
- 4. TMN n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, spécifiques, consécutifs, punitifs, accessoires ou immatériels, y compris la perte de revenu, causés par le manque de bonnes pratiques et usages du CUENT.

## V) Confidentialité & Propriété

1. Tous les renseignements, sur quelque support que ce soit, communiqués par l'une ou l'autre des Parties (la « Partie Divulgatrice ») à l'autre Partie (la « Partie Destinataire ») ou identifiés par la Partie Destinataire comme relevant du Devis sont les « Informations Confidentielles » de la Partie Divulgatrice. En particulier, les informations confidentielles peuvent se rapporter à la méthodologie des services, à l'information financière, aux données, aux technologies, aux systèmes, aux plans, aux pratiques commerciales et/ou aux opérationnelles, au développement, aux prix, au développement stratégique, aux noms des partenaires et/ou des clients, à la couverture de la propriété intellectuelle, aux stratégies de vente et de marketing, à la commercialisation et/ou aux plans de marketing.

- 2. La Partie Destinataire conservera toutes les Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice en toute confiance et prendra toutes les mesures raisonnables pour en protéger leur confidentialité, notamment en évitant leur utilisation et leur divulgation non autorisée. Ces mesures comprendront, sans s'y limiter, le plus haut degré de soin que la Partie Destinataire utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles ou exclusives de nature similaire.
- 3. Sauf mention contraire dans le Devis et sans préjudices des autres dispositions du présent article, la propriété des livrables et tous les Droits de Propriété Intellectuelle afférents sont transférés par TMN au CLIENT dès leur achèvement et réception du paiement intégral de la Compensation/Rémunération comme indiqué dans le Devis en vigueur.

## VI) Durée et Résiliation

- 1. Les conditions générales entrent en vigueur à la Date Effective d'entrée en vigueur et se poursuivra pour une durée indéterminée par la suite, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément aux sections de l'article en vigueur ci-après.
- 2. L'une ou l'autre des Parties peut suspendre l'exécution et/ou résilier le présent accord et tous les Devis en application à tout moment et avec effet immédiat uniquement sur préavis écrit, si l'autre Partie viole de façon importante une déclaration, une garantie, une modalité, une condition ou une clause des présentes conditions générales et ne remédie pas à cette violation dans les dix (10) jours suivant l'avis écrit de celle-ci. La précédente est sans préjudice du droit de la Partie résiliatrice d'exiger une indemnisation pour tout préjudice qu'elle a subi.
- 3. Sauf disposition contraire expresse dans le Devis en vigueur, l'une ou l'autre des Parties peut résilier le présent Devis avant sa date d'expiration, sans motif et sans responsabilité pour les dommages résultants de cette résiliation en donnant à l'autre Partie un préavis d'au moins nonante (90) jours prenant effet après réception du préavis écrit de résiliation. L'activation de cette clause ne dispense pas le CLENT de payer TMN pour les Services exécutés jusqu'à la date d'expiration du délai de préavis pour le Devis en cours. TMN travaillera avec diligence à la réalisation du Devis en cours.

### VII) Limitatio

Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité maximale de TMN à l'égard de chaque ou toute réclamation découlant des conditions présentes, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, ne doit en aucun cas dépasser la rémunération totale (à l'exclusion toutefois des frais) facturés par TMN au Client au cours des douze (12) derniers mois précédant le dernier événement ayant causé les dommages.

## VII) Protection des données

- 1. Dans le cadre des relations professionnelles établies par le présent Accord, les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur, applicables au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (les « Lois sur la Protection des Données »).
- 2. Les Parties traitent les données personnelles nécessaires à l'exécution du Devis telles que l'identité (nom, prénom) et les coordonnées (adresse électronique, numéro de téléphone) des membres du personnel de l'autre Partie concernée. Ces données seront stockées et traitées conformément à la politique de confidentialité de la Partie destinataire.

## IX) Dispositions diverses

- 1. Litiges : Le Devis est régi et interprété conformément au droit belge. Les Parties porteront tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application des conditions générales devant les tribunaux de Bruxelles, Belgique. Toutefois, avant de s'adresser aux tribunaux, les parties doivent mutuellement, dans la mesure du possible, clarifier et corriger toute ambiguïté ou divergence au sein de la même partie ou entre différentes parties du présent Accord et essayer de trouver une solution mutuellement acceptable à tout différend découlant de l'exécution du Devis.
- 2. Publicité : À des fins de publicité, les Parties autorisent la mention de l'existence de la collaboration et du nom de l'autre Partie dans leur matériel promotionnel ou autres documents destinés à la publication.
- 3. Signature : La signature du présent Devis par écrit constitue, en soi, la conclusion du Devis par les parties. La signature peut être faite à la main ou par voie électronique si elle est conforme au régime prévu par le règlement UE 910/2014 du 23 juillet 2014 relatif aux services d'identification électronique et de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur (eIDAS).
- 4. Force Majeure. Chacune des Parties sera dispensée de ses obligations à l'égard d'un Devis si son exécution est retardée ou empêchée par toute cause imprévisible échappant au contrôle de cette Partie, y compris évènements de force majeur, feu, explosion, catastrophes naturelles, maladie et pandémie, guerre, insurrection, conflit civil, émeutes, action gouvernementale ou panne de courant. L'exécution n'est excusée que dans la mesure et pendant la durée raisonnable de cette incapacité. Toute échéance ou délai d'exécution précisé dans un Devis qui est dû pendant ou après l'apparition de l'une des déficiences mentionnées dans le présent document est automatiquement prolongé pour une période égale à la période d'invalidité.